

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1150 :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°24/1150 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020..

Direction des Ressources Humaines - Direction des Ressources

- **Décision n°19/DAJ&A/2022 du 09 septembre 2022** – d’ester en justice & portant règlement des frais et honoraires – Tribunal administratif instance n°2200845-2 – Recours en annulation d’une décision du maire en date du 19 mai 2022 tenant à l’attribution de primes - Avocat désigné : la Selarl d’avocats « DUGOUJON & ASSOCIES » – Frais et honoraires d’un montant de 2 996.75€ TTC y compris les frais de plaidoirie. Les dépenses afférentes acquittées feront l’objet d’un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat de « Protection juridique » à hauteur du barème contractuel.

- **Décision n°20/DAJ&A/2022 du 26 septembre 2022** – d’ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d’avocats – Tribunal judiciaire de Saint-Pierre – Assignation en référé préventif devant le Président du Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre, engagée par la SNC IP 2T pour la construction d’un collège privé, à Pierrefonds – Avocat désigné : Maître Alain RAPADY - Frais et honoraires d’un montant de 2 291.50 € TTC –

- **Décision n°21/DAJ&A/2022 du 22 novembre 2022** – d’ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d’avocats – Tribunal administratif instance n°2201340- Requête tendant à l’annulation de l’arrêté du maire du 01 mars 2022 accordant le permis de construire n°9741621A0612 - Avocat désigné : le Cabinet Alain RAPADY, à Saint-Clotilde – Frais et honoraires d’un montant de 4 353.00 euros TTC – Les dépenses afférentes acquittées feront l’objet d’un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat « Protection juridique » à hauteur du barème contractuel.

- **Décision n°22/DAJ&A/2022 du 25 novembre 2022** – d’ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d’avocats – Cour d’appel de Saint-Denis – Interjeter appel de l’ordonnance sur incident n°RG 21/0731 du 8 septembre 2022 du juge de la Mise en Etat du Tribunal judiciaire de Saint-Pierre – Frais et honoraires d’un montant de 3 268.00 euros TTC y compris les frais de plaidoirie – Les dépenses afférentes acquittées feront l’objet d’un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat « Protection juridique » à hauteur du barème contractuel.

- **Décision n°001/DAJ&A/2023 du 26 janvier 2023** – d’ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d’avocats – Cour d’appel de Saint-Denis /Chambre Civile – N°22/01323 – n° RG 22/01687 – Assignation en référé par la demanderesse aux fins d’arrêt d’exécution provisoire du jugement n°RG 21/00918 rendu le 28 octobre 2022 par le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre Avocat désigné – Cabinet Alain RAPADY, à Sainte-Clotilde - Frais et honoraires d’avocats d’un montant de 2 950.00€ TTC – les dépenses afférentes acquittés feront l’objet d’un remboursement par Groupama OI, au titre du contrat d’assurance « Responsabilité et risques annexes ».

- **Décision n°002/DAJ&A/2023 du 26 janvier 2023** – d’ester en justice et portant règlement des frais & honoraires d’avocats - Commune de Saint-Pierre, requérante c/ Société Immobilière du Département de La Réunion, défenderesse – Désignation d’un expert au titre de l’article L.511-9 du Code de la construction & de l’habilitation – Tribunal administratif de la Réunion – Instance n°2300032- Requête en référé expertise aux fins de désigner un expert en vue d’examiner les bâtiments de la résidence « Juliette » situés au n°54 rue Raymond Bègue à la Ravine des Cabris appartenant à la SIDR , Avocat désigné – le Cabinet Alain RAPADY – Frais & Honoraires d’avocats d’un montant de 4 597.15€ TTC .

- **Décision n°003/DAJ&A/2023 du 01 février 2023** – d’ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d’avocats - Cour d’appel de Saint-Denis /Chambre Civile – N°22/01323 – n° RG 22/01687 – Assignation en référé par la demanderesse aux fins d’arrêt d’exécution provisoire du jugement n°RG 21/00918 rendu le 28 octobre 2022 par le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre Avocat désigné – Cabinet Alain RAPADY, à Sainte-Clotilde - Frais et honoraires d’avocats d’un montant de 2 950.00€ TTC – les dépenses afférentes acquittés feront l’objet d’un remboursement par Groupama OI, au titre du contrat d’assurance « Responsabilité et risques annexes ».

974-219740164-20230405-24-1150-DE
Date de rétrotransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

N°22/01323 – n° RG 22/01687 – Appel par la demanderesse du jugement n° RG 21/00918 rendu le 28 octobre 2022 par le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre - Avocat désigné : Cabinet Alain RAPADY - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant de 4 035.50€ TTC - Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par Groupama OI, au titre du contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes ».

- Décision n°004/DAJ&A/2023 du 10 février 2023 d'ester en justice et portant désignation d'avocats Cour administrative d'appel de Bordeaux – Instance n°23BX00034 – Appel par la requérante de l'ordonnance n°1900243 du 7 novembre 2022 du Tribunal administratif de La Réunion – Lot n°2 « Réservoirs, station pompage, chambre de vannes, équipements hydromécanique et électriques » - Avocat désigné : la SCP d'avocats « CHARREL & ASSOCIES » à Montpellier – Frais et honoraires d'un montant de 5 859.00 euros TTC. Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat « Protection juridique » à hauteur du barème contractuel.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1150-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023